

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 11 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. **FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – BON D'ACHAT ENTREE EN 6EME**
2. **FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE**
3. **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU CAUE**
4. **FINANCES LOCALES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE**
5. **FINANCES LOCALES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE**
6. **FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION - CLUB SOROPTIMIST**
7. **FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DOJO DES JUMEAUX**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

Mme Aurore L'HÔTE, adjointe

Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD

Ms Pascal NORMAND, Cédric BLAISON, Loïc HENRY, Vincent L'HÔTE

Procurations : Mme Francine BASSO BRUSA donne procuration à Mme Aurore L'HOTE

Absents : Ms. Yannick CROSNIER, Francis TOUSSAINT, Mme Florence NORMAND

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

1. FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – BON D'ACHAT ENTREE EN 6^{EME}

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE :

- d'offrir un bon d'achat de 30 € à chaque enfant de Nompateelize scolarisé sur le RPI et entrant en 6^{ème} au collège

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00**

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

**2 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – TRANSPORT
SCOLAIRE**

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant que la Commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 16 ans (courant de l'année civile) maximum,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de cette vignette de transport soit 94 €.

RAPPELLE que cette prise en charge est également valable pour les familles qui ont un enfant de moins de 16 ans scolarisé dans un établissement ne se situant pas à Saint-Dié et sur justificatif de frais de transport (bus ou train). La somme alors versée correspondant au remboursement du coût engendré par les vignettes du bus scolaire desservant les écoles de Saint-Dié.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

La liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus énoncés et pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros est annexée à la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00**

3- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU CAUE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2025 et ce pour une cotisation fixée à 100 € pour notre collectivité.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

4. FINANCES LOCALES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA COMMUNE VOISINE – ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Considérant que la commune de Nompateelize a réalisé des travaux de réfection sur la route du vieux moulin, qui se trouve en partie sur le territoire de la commune voisine d'Etival-Clairefontaine, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Considérant que ces travaux ont engendré des frais s'élevant à 16 795 € HT conformément à la facture émise par BROGLIO ;

Considérant que, selon l'accord ou la réglementation en vigueur, la commune de Nompateelize sollicite le remboursement de la moitié de ces frais par la commune voisine, en raison de la propriété de la voie concernée ;

Considérant que la commune de Nompateelize a bénéficié des subventions associées à ces travaux, ce montant sera déduit de la demande.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

APPOUVE la demande de remboursement des frais de réfection de la route du vieux moulin, s'élevant pour la commune d'Etival-Clairefontaine à 7 389.80 €, engagés par la commune de Nompateelize ;

DEMANDE officiellement le remboursement à la commune d'Etival-Clairefontaine, en joignant les justificatifs nécessaires ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ce remboursement.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00**

5 - FINANCES LOCALES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA COMMUNE VOISINE – SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

Considérant que la commune de Nompateelize a réalisé des travaux de réfection sur une partie de la route située sur le territoire de la commune voisine de Saint-Michel-sur-Meurthe afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Considérant que ces travaux ont engendré des frais s'élevant à 44 970 € HT conformément à la facture émise par BROGLIO ;

Considérant que, selon l'accord ou la réglementation en vigueur, la commune de Nompateelize demande le remboursement de la portion des frais engagés pour la commune voisine, en raison de la propriété de la voie concernée ;

Considérant que la commune de Nompateelize a bénéficié des subventions associées à ces travaux, ce montant sera déduit de la demande.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la demande de remboursement des frais de réfection de la route, s'élevant pour la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe à 7 983.80 €, engagés par la commune de Nompateelize ;

DEMANDE officiellement le remboursement à la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe, en joignant les justificatifs nécessaires ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ce remboursement.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

6. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – INTERCLUBS SERVICES

Madame le Maire présente la demande de subvention formulée par Monsieur Didier BARRET, membre du Lions club.

Dans le cadre d'une initiative visant à améliorer l'accueil des urgences pédiatriques au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la mairie de Nompateelize par l'Interclubs services de Saint-Dié, qui comprend le Kiwanis, le LIONS club, le Rotary et le SOROPTIMIST.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – BON D’ACHAT
ENTREE EN 6EME**
- 2. FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – TRANSPORT
SCOLAIRE**
- 3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU
CAUE**
- 4. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA
COMMUNE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE**
- 5. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE APPARTENANT A LA
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE**
- 6. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION - CLUB
SOROPTIMIST**
- 7. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION –
ASSOCIATION DOJO DES JUMEAUX**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 17 JUIN 2025
A 19 H 00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'octroyer à ladite association la somme de 300 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

**7. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION
« DOJO DES JUMEAUX »**

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention demandée par Madame ANDRE Odile, trésorière du Dojo des Jumeaux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A 9 voix contre :

EMET UN AVIS défavorable à cette demande.

Transmis au contrôle de légalité le 19 juin 2025

Approuvé lors du conseil du 22 juillet 2025.

Le Maire,
Annie GERARDIN

